

## **NOTICE D'INFORMATION « EMPLOI PLURIANNUEL ANS 2023 »**

### **PRINCIPE GÉNÉRAL**

Afin d'accompagner la professionnalisation du mouvement sportif, les clubs, groupements d'employeurs, comités départementaux, ligues ou comités régionaux peuvent bénéficier d'une convention pluriannuelle pour la création d'emplois permanents (CDI) s'adressant à des personnels qualifiés disposant de compétences sportives, techniques, pédagogiques ou administratives.

### **AIDES FINANCIÈRES**

Les aides financières, imputées sur les crédits de l'ANS, peuvent être annuelles ou pluriannuelles (sur 3 années maximum) et pour un temps plein, le montant **maximum** attribué par année sera de 12 000€.

- La durée de travail pour l'emploi créé doit correspondre au minimum à **un mi-temps de la durée légale** du code du travail (**les aides sont proratisées par rapport à la durée du temps de travail**)

### **CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE**

#### **A. Critères valables pour tous :**

- L'association doit être **éligible à la part territoriale de l'ANS** (depuis le 23 juillet 2015, l'affiliation à une fédération agréée par l'Etat vaut agrément)
- L'emploi doit être **un C.D.I. signé dans l'année civile de la demande** et avant le 31 juillet.
- Si l'emploi concerne un éducateur sportif, celui-ci doit être titulaire **de la qualification en adéquation avec le profil du poste et détenir une carte professionnelle à jour.**
- L'association s'engage dans une démarche de pérennisation du poste sur les 3 années de l'aide. La 4<sup>ème</sup> année, l'association doit par conséquent être en mesure de financer seule, l'emploi.

#### **B. Critères spécifiques en fonction des porteurs :**

- **Pour les Ligues et les comités** : Avoir un nombre de salariés **inférieur à 2 ETP** et ne pas bénéficier d'une aide à l'emploi en cours ;
- **Pour les clubs et groupements d'employeurs, 2 critères cumulatifs** :
  1. Être en QPV/ZRR
  2. Les associations dont l'emploi qui pourrait être soutenu, deviendra le seul ETP de l'association à la date du dépôt des dossiers.

### **MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES**

#### **A) Pour les "créations" – dépôt au plus tard le 12 mai 2023 à 12h**

- **Entretien préalable avec le conseiller "sport" en charge de l'emploi** : Avant de déposer un dossier de création d'emploi ANS sur « Le Compte-Asso », il est **indispensable** de prendre rendez-vous avec le référent emploi de la DRAJES<sup>1</sup> (comités régionaux / ligues) ou des SDJES<sup>2</sup> (clubs, comités départementaux) afin d'étudier la faisabilité et la recevabilité de la demande.

1 DRAJES : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports

2 SDJES : Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

➤ **Coordonnées des référents emplois :**

DRAJES : anne.guillerm@ac-nantes.fr  
SDJES 44 : nordine.saidou@ac-nantes.fr  
SDJES 49 : samuel.dumont@ac-nantes.fr  
SDJES 53 : manuela.montebun@ac-nantes.fr  
SDJES 72 : noemie.coupeau@ac-nantes.fr  
SDJES 85 : franck.de-teule@ac-nantes.fr

- **Entretien préalable avec la ligue de la discipline :** Avant de déposer un dossier de création d'emploi ANS, il est également **indispensable** de prendre rendez-vous avec la ligue afin que cette dernière puisse porter un avis sur le dossier.  
(Cf. : **Page 6** du formulaire de création de poste)
- **Un courrier de la collectivité** précisant l'opportunité territoriale de proximité devra également être joint au dossier
- **Le dossier de création d'un emploi ANS** doit être constitué :
- De l'imprimé « **formulaire création d'un emploi ANS 2023** » dûment complété,
  - De l'ensemble **des pièces listées page 7** du dit formulaire.
  - D'une demande déposée sur la plateforme « Le compte asso »  
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

**B) Pour les "renouvellements" des conventions - Adresser au plus tard le 12 mai 2023, les documents suivants à votre référent emploi :**

- Le formulaire de demande de renouvellement qui comprend également l'attestation de maintien dans l'emploi
- La dernière Déclaration Sociale Nominative (DSN) comprenant la page où figure le nom du salarié ou à défaut, la première et dernière fiche de paye
- Le bilan d'activité du salarié
- En cas de **changement de situation** du salarié, fournir avec l'imprimé de renouvellement, la copie de l'avenant du contrat de travail existant

En cas de changement de salarié, vous devez fournir avec l'imprimé de renouvellement :

- Une copie de la rupture conventionnelle ou de la lettre de démission ;
- La copie du nouveau contrat de travail à durée indéterminée signé ;
- La copie du diplôme ;
- Une copie de la carte professionnelle à jour pour les éducateurs sportifs.

## **Enregistrement et dépôt des demandes :**

### **Pour la création d'un emploi :**

- 1) **Après le rendez-vous** avec le conseiller technique « sport », envoi du dossier de création complet aux SDJES (clubs, comités départementaux) ou à la DRAJES (ligues) pour lequel vous recevrez une confirmation de réception par mail.
- 2) L'association procédera au dépôt de sa demande sur « Le compte Asso » accompagnée de l'ensemble du dossier de création sur le site :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

### **Liste des codes financeurs :**

**Région : 153 / SDJES 44 : 162 / SDJES 49 : 167 / SDJES 53 : 169 / SDJES 72 : 175 / SDJES 85 : 178**

***Attention : pensez à cocher « demande pluriannuelle » à l'étape 3 de votre demande.***

### **Pour les renouvellements :**

- 1) Vous devez adresser le dossier complet aux SDJES pour les clubs ou à la DRAJES pour les comités départementaux et les ligues.
- 2) Un compte-rendu de l'aide à l'emploi doit également être déposé sur la plateforme « Le Compte-Asso »